

REGLEMENT DES COUPES DU VAR

U15 FEMININES à 11

ARTICLE 1 :

Il a été créé par le District du Var, une épreuve dénommée "Coupes du Var Jeunes". Ces Coupes concernent les catégories de Jeunes : U15F

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à la Coupe du Var est obligatoire, sur engagement gratuit en début de saison. Tous les clubs participant en championnats de Ligue ou du District du Var sont tenus d'engager leur équipe 1.

La coupe sera attribuée définitivement à l'équipe qui aura remporté la finale. Une dotation (maillots + médailles uniquement) sera offerte aux vainqueurs et finalistes.

ARTICLE 3 :

Cette épreuve se dispute selon les règlements du District du Var : U15F - U14F et 3 joueuses U13F surclassées

Toutes les joueuses licenciées peuvent y participer.

Une joueuse ayant joué un match de la Coupe du Var pour un club, ne pourra dans la même saison, jouer pour un autre club, même après mutation.

ARTICLE 4 :

La Coupe du Var se joue par match éliminatoire après tirage au sort effectué par la Commission en présence des clubs participants qui le souhaitent.

Cette épreuve se dispute selon les règlements du District du Var, notamment en ce qui concerne le nombre de mutés et la qualification des joueurs avant le 31 Janvier.

Les équipes évoluent en Coupe du Var dans la même configuration qu'en championnat en ce qui concerne le nombre de mutés

Rappel : Par rapport au championnat de District, la Coupe du Var est prioritaire.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres se joueront sur le terrain du club sorti premier au tirage au sort, sauf dans le cas où il existe deux catégories d'écart ou plus entre les deux adversaires. Dans cette éventualité le match se déroulera sur le terrain du club de catégorie inférieure.

D'autre part si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Le tour de cadrage concernera uniquement les divisions les plus basses du District.

Tous les autres tours se feront au tirage intégral.

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard ou de ligue,

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée.

Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui désignera un terrain conforme

La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la Commission, Le club retenu pour organiser la finale avec le District devra respecter le cahier des charges prévu par le Comité de Direction.

Rappel : Par rapport au championnat de District, la Coupe du Var est prioritaire

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PARTIE - BALLON ET FEUILLE DE MATCH

La durée des matches est de **2 x 40 minutes - Ballons de taille 5**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. On procédera à l'épreuve des coups de pied au but (5) au but à l'issue de la partie, tel que le prévoit le règlement spécifique de la F.F.F.

- Les ballons seront fournis par l'équipe visitée (quatre) sous peine d'une amende de 8 Euros.

- Sur terrain neutre, les équipes en présence devront fournir chacune quatre ballons réglementaires, sous peine d'une amende de 8 €. Le club organisateur devra pareillement présenter quatre ballons réglementaires, sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.
- Les clubs participant à la finale fourniront quatre ballons chacun.
- La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire

Pour la finale, les deux équipes sont tenus d'amener leur tablette

ARTICLE 7 : FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité. Aucun frais de déplacement n'est prévu.

La Caisse de péréquation fait le règlement des arbitres et délégués.

Les frais d'arbitrage et de délégués pour la finale sont pris en charge par le District.

La Commission des Coupes du Var est chargée de l'organisation de cette journée

Les équipes qui se déplacent n'ont droit à aucune indemnité de déplacement.

ARTICLE 8 :

Pour tout ce qui concerne les qualifications, forfaits, réclamations et en général tous les cas non prévus par les articles ci-dessus, la Coupe du Var sera régie par les règlements sportifs du District et les règlements généraux de la F.F.F.

Les équipes évoluent en Coupe du Var dans la même configuration qu'en championnat en ce qui concerne le nombre de mutés. Les décisions prises par la Commission de la Coupe du Var sont passibles d'appel en 2ème et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

ARTICLE 9 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les épreuves de Coupe du Var Jeunes doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 ou T6 en fonction du tour.

En ce qui concerne l'éclairage ces compétitions organisées par le District en nocturne ne peuvent être pratiquées que sur des installations classées E7 ou E6 minimum en fonction du tour.

ARTICLE 10 :

Toute équipe abandonnant la partie sera déclarée forfait sur le terrain. En cas d'abandon du terrain par l'une des équipes finalistes, la dotation en matériel sera conservée par le District.

ARTICLE 11 :

Les joueuses remplacées en cours de partie par un joueur figurant sur la feuille de match, pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant. Il est précisé que, à défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses inscrites sur la feuille de match sont considérées comme ayant participé à la rencontre.

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATION - EVOCATION

-Les réserves confirmées ou la réclamation ou l'évocation, formulées en conformité avec les règlements sportifs du District du Var, devront être transmises dans les 48 Heures ouvrables suivant le match selon les dispositions de l'article 79.

Dans les trois cas le dossier sera du ressort de la Commission des Statuts et Règlements. Ses décisions sont susceptibles d'appel en 2^{ème} et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

-Un club déclarant FORFAIT doit en aviser par mail officiel son adversaire et le District du Var SIX JOURS au moins avant la date du match.

Les feuilles de matches seront transmises au District conformément à l'art. 55 des R.S. du District.

- les rencontres sont homologuées automatiquement dès le tirage au sort du tour suivant ou, à défaut, le jour où elles doivent se dérouler, si aucune instance les concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District du Var.

ARTICLE 14 : USAGE DE LA GO-PRO

Le district informe ses membres et adhérents que le système de caméra embarquée est mis en place pour les rencontres de Sénior D1 ainsi que les rencontres jugées à risque ou à fort enjeu sportif pour la saison 2025-2026. Pour voir les modalités applicables, il faut se référer au règlement spécialement dédié à cet effet dans l'annuaire.